



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2024 - 065
Séance du 5 juillet 2024

Convention de double diplôme licence géographie avec l'université de Tunis [renouvellement]

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis de la commission formation et vie universitaire du 14 juin 2024.

La convention de double diplôme licence géographie avec l'université de Tunis [renouvellement] telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.



UNIVERSITÉ D'ARTOIS



CONVENTION DE DOUBLE DIPLÔME

entre

L'Université d'Artois, France

et

L'Université de Tunis, Tunisie

L'Université d'Artois, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, France, représentée par son Président, Professeur Pasquale MAMMONE agissant pour sa composante l'UFR d'Histoire, Géographie, Patrimoines

et

L'Université de Tunis, établissement universitaire, sise Bd 9 avril 1938, 1007 TUNIS, Tunisie, représentée par son Président Professeur Habib SIDHOM, agissant pour la composante Faculté des sciences humaines et sociales, département de Géographie.

ci-après désignées « **Les Parties** », ont convenu de ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

En application de la Convention-cadre de coopération signée le 01/03/2019, l'objet de cette convention est de réglementer les échanges d'étudiants dans le cadre d'un programme de double diplôme de Licence (nommé dans la suite de la convention « programme »), qui sera mis en place entre l'Université d'Artois et l'Université de Tunis.

Compte tenu du contenu des programmes de Licence proposés par les deux établissements dans le domaine de la géographie, les Parties déclarent vouloir coopérer pour délivrer conjointement leur propre diplôme de Licence :

- la Licence mention *Géographie et aménagement*, parcours *Aménagement et Environnement* délivrée par l'Université d'Artois

et

- la *Licence de géographie* délivrée par la Faculté des Sciences Humaines et Sociales de l'Université de Tunis.

Article 2. Cadre légal

Les deux parties déclarent que les diplômes de Licence qui font l'objet de cette convention sont des diplômes nationaux officiellement accrédités.

Le diplôme de Licence délivré par l'Université d'Artois est accrédité par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour une période de six ans, des années universitaires 2020/2021 à 2025/2026.

Le diplôme de Licence délivré par l'Université de Tunis est accrédité par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique pour une période de 4 ans, des années universitaires 2024-2025 à 2028-2029.

En France, la Licence comprend trois années d'études (L1, L2 et L3), chacune constituée de deux semestres (au total 6 semestres). Les étudiants peuvent s'inscrire en première année de Licence (L1) après avoir terminé leurs études secondaires.

En Tunisie, la Licence comprend 3 années d'études correspondant au total à 6 semestres. Les étudiants s'inscrivent en première année de Licence après avoir terminé leurs études secondaires.

Article 3. Validation et reconnaissance des crédits

Les Parties s'engagent à reconnaître pleinement les crédits et les résultats obtenus par les étudiants dans l'établissement partenaire.

Chaque établissement s'engage à envoyer les relevés de notes au partenaire après les sessions d'examens. Les Parties conviennent la mise en place d'une échelle de notation pour faciliter l'interprétation des notes obtenues par l'étudiant dans l'établissement d'accueil.

Les diplômes de Licence seront délivrés lorsque les étudiants auront achevé le programme présenté dans l'annexe ci-jointe et auront satisfait aux conditions de réussite exigées par chacune des Parties.

Article 4. Sélection et admission des étudiants

Les étudiants désirant participer au « programme » seront sélectionnés par leur établissement d'origine et la décision finale d'admission reviendra à l'établissement d'accueil, après examen de leur dossier de candidature.

Pour postuler au « programme », les étudiants de chaque établissement devront présenter les documents suivants afin de formaliser leur candidature :

- photocopies des diplômes (diplômes de fin d'études secondaires et d'études universitaires) ou autres documents équivalents ;
- programmes détaillés des études suivies et photocopies des relevés des notes obtenues lors des études universitaires ;
- acte de naissance ;
- certificat attestant le niveau de langue (B2)

Tous ces documents devront être traduits en français pour les étudiants tunisiens.

Les étudiants admis dans ce « programme » recevront une autorisation d'inscription.

Article 5. Description du programme de double diplôme et schéma de mobilité

Les programmes d'enseignement de Licence sont présentés en annexe 1.

5.1 Les étudiants de l'Université de Tunis admis dans ce « programme » effectueront 2 années dans leur établissement d'origine. Ils devront suivre durant la deuxième année les enseignements de préparation à la mobilité de la licence de géographie de l'Université d'Artois. Ils effectueront ensuite une année à l'Université d'Artois où ils suivront les enseignements de la Licence de géographie et aménagement, correspondant à 60 ECTS. Pour être admis en Licence à l'Université d'Artois, les étudiants devront avoir réussi les deux premières années de licence de géographie dans leur établissement d'origine, avoir suivi les cours de deuxième année de licence préparant à la mobilité et avoir reçu un avis favorable de la commission d'admission de l'Université d'Artois, après examen de leur dossier de candidature.

Ils devront également posséder des connaissances en français de niveau B2 lors de leur candidature au « programme ».

5.2 Les étudiants de l'Université d'Artois admis dans ce « programme » effectueront 2 années dans leur établissement d'origine. Ils devront suivre durant la deuxième année les enseignements de préparation à la mobilité de la licence de géographie de l'Université de Tunis. Ils effectueront ensuite une année à l'Université de Tunis où ils suivront les enseignements de la licence de géographie correspondant respectivement à 60 crédits.

Pour être admis en licence de Géographie à l'Université de Tunis, les étudiants devront avoir réussi les deux premières années de licence de géographie dans leur établissement d'origine avoir suivi les cours de deuxième année de licence préparant à la mobilité et avoir reçu un avis favorable de la commission d'admission de l'Université de Tunis, après examen de leur dossier de candidature.

Article 6. Délivrance des diplômes de Licence

L'Université d'Artois délivrera le diplôme de Licence mention géographie et aménagement parcours aménagement et l'Université de Tunis délivrera le diplôme de Licence de géographie aux étudiants qui remplissent les conditions suivantes :

- avoir accompli avec succès le programme d'études et le schéma de mobilité mentionné à l'article 5 ;
- avoir effectué le (ou les) stages prévu(s) par dans les maquettes d'enseignement ;
- avoir obtenu la totalité des crédits requis par le programme de Licence.

Le mémoire de stage sera codirigé par des représentants enseignants des deux établissements et soutenu devant un jury composé au minimum des représentants enseignants des deux établissements et selon les modalités fixées par le Président de l'Université d'Artois et le Président de l'Université de Tunis.

Les jurys pourront être organisés dans l'un ou l'autre des deux établissements. Des visioconférences pourront être utilisées pour organiser les soutenances.

Article 7. Calendrier

L'Université d'Artois et l'Université de Tunis fixeront un calendrier pour la sélection des étudiants et s'informeront du calendrier universitaire de chaque année universitaire (date limite d'inscription, début et fin des semestres, sessions d'examens, sessions de rattrapage, dates des jurys). La planification de l'année suivante sera remise au partenaire au plus tard en mai/juin de l'année universitaire en cours.

Article 8. Nombre d'étudiants

Le nombre d'étudiants pouvant bénéficier, chaque année universitaire, du « programme » sera, au maximum, de 4 pour chaque établissement. Les Parties s'engagent à respecter, dans toute la mesure du possible, le principe de la réciprocité des flux d'étudiants.

Article 9. Conditions d'inscription

L'Université d'Artois et de Tunis s'engagent à inscrire les étudiants avec attribution d'une carte d'étudiant leur conférant tous les avantages habituellement attachés au statut d'étudiant.

Les étudiants sélectionnés devront s'inscrire dans les deux établissements partenaires, selon les règles en vigueur pour chaque établissement.

Les étudiants inscrits à ce « programme » seront dispensés des droits d'inscription dans l'établissement d'accueil mais devront acquitter les droits ordinaires dans leur établissement d'origine pendant leur année d'absence.

Les étudiants inscrits à ce « programme » devront se soumettre aux règles spécifiques de couverture sociale du pays d'accueil. Les étudiants devront s'assurer en matière d'hospitalisations, responsabilité civile, accidents corporels et rapatriement pour toute la durée du séjour dans le pays d'accueil.

Les étudiants prennent en charge leurs frais de transport, d'assurance médicale, d'hébergement, de nourriture ainsi que tout autre frais engagé durant leur participation au « programme ».

Dans toute la mesure du possible, les deux établissements, sans aucun engagement financier de leur part, proposeront un hébergement en résidence universitaire aux étudiants, ou, le cas échéant, les aideront dans leurs démarches auprès d'organismes compétents.

Article 10. Coordinateurs universitaires

L'Université d'Artois désigne Sylvie Coupleux (sylvie.coupleux@univ-artois.fr) comme coordinateur pédagogique pour ce « programme ».

L'université de Tunis désigne Faouzi Zarai (f.zerai@gmail.com) comme coordinateur pédagogique pour ce « programme ».

Les services des relations internationales des Parties sont chargés du suivi administratif de cette convention et de la gestion de la mobilité des étudiants dans le cadre du « programme ».

Article 11. Échange d'enseignants et de chercheurs

L'Université d'Artois et l'Université de Tunis vont encourager l'échange d'enseignants et de chercheurs dans le cadre de cette convention. Pour assurer les enseignements de préparation à la mobilité, les parties mettront à profit les dispositifs à leur disposition et feront appel aux soutiens financiers à la mobilité.

Article 12. Promotion du programme

Les Parties consentent l'utilisation de leurs noms et de leurs logos dans tout support promotionnel lié à ce « programme ».

Article 13. Validité de l'accord

La présente convention prendra effet le jour de sa signature par les Parties et aura une validité de 5 ans, sous réserve du renouvellement de l'accréditation des Parties (années universitaires 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029).

Chacune des deux parties pourra décider de mettre fin à l'accord à condition d'en informer l'autre partie par écrit, avec un préavis de six mois minimum, et l'engagement de mener à terme les actions en cours. La dénonciation de la convention n'interrompt pas le cursus des étudiants qui ont commencé le programme, en accord avec les termes de la présente convention.

Article 14. Amendements et modifications

Tout amendement ou modification devra être présenté par écrit et signé par les représentants accrédités des deux institutions.

La présente convention peut être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des deux parties, en particulier si des changements dans les programmes d'études interviennent à l'Université d'Artois ou à l'Université de Tunis. Ces modifications ne prennent effet qu'au début de l'année universitaire suivante. Toute modification de la convention devra être faite dans le cadre d'un avenant qui fera partie intégrante de cette convention.

Article 15. Droit applicable et Litiges

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution de cet accord ou de son interprétation. Tout différend non résolu à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.

La présente convention est établie en quatre exemplaires en français.

Signé à Arras, le

**Le Président
de l'Université d'Artois,**

Professeur Pasquale MAMMONE

Signé à Tunis, le

**Le Président
de l'Université de Tunis**

Professeur Habib SIDHOM

ANNEXE 1
à la convention de double diplôme entre l'Université d'Artois et l'Université de Tunis

Université d'Artois			Université de Tunis		
Licence mention <i>Géographie et aménagement</i>, parcours <i>Aménagement et environnement</i>			Licence de géographie		
1^{ère} année - semestres 1 et 2			1^{ère} année - semestres 1 et 2		
Semestre 1	Nombre d'heures	ECTS	Semestre 1	Nombre d'heures /semaine X 14 semaines	CREDITS
Les littoraux	36	4	Répartition de la population mondiale et ses dynamiques	4	6
Les montagnes	36	4	Mobilité et migration de la population	4	6
Régionaliser le monde	36	4	Histoire et structure de la terre	1	2
Le monde depuis 1930	36	4	Les reliefs structuraux	5	5
Méthodologie de l'histoire	18	3	Les outils de la géographie : Statistiques univariées et bivariées	3	3
Technique d'expression écrite et commentaire de cartes	18	3	Les outils de la géographie : Fondements de la cartographie thématique	2	3
Méthodologie de l'histoire contemporaine	18	3	Anglais	2	1
Langue vivante	24	3	Informatique	2	2
UE libre	18	2	Hors spéc. Histoire	2	2
Soutien et accompagnement pédagogique	12	0			
Stage d'immersion	20	0			
Total	272	30	Total	350	30

Semestre 2	Nombre d'heures	ECTS	Semestre 2	Nombre d'heures /semaine X 14 semaines	CREDITS
Le système terre : approche de géographie physique	36	3	Organisation de l'espace rural	4	4
Géographie politique de l'UE	36	3	Dynamique Agricole	2	3
Initiation aux démarches scientifiques en géographie	12	3	Climatologie générale	5	7
Géographie des espaces urbains	36	3	Hydrologie	2	5
Histoire moderne	36	4	Les outils de la géographie : Photo interprétation - GPS-	3	3

Statistiques appliquées à la géographie	24	3	Les outils de la géographie : Cartomatique	3	3
Savoir-faire graphique : construire la carte	24	3	Anglais	1	1
Initiation à la recherche par le terrain	24	2	Informatique	2	1
Technologie de l'Information et de la Communication	12	1	Hors spéc. Histoire	4	3
Langue vivante	24	3			
UE libre	18	2			
Soutien et accompagnement pédagogiques	12	0			
Total	294	30	Total	364	30
TOTAL L1	566	60	TOTAL L1	714	60

Université d'Artois Licence mention <i>Géographie et aménagement</i>, parcours <i>Aménagement et environnement</i> 2^{ème} année - semestres 3 et 4			Université de Tunis Licence de géographie 2^{ème} année - semestres 3 et 4		
Semestre 3	Nombre d'heures	ECTS	Semestre 3	Nombre d'heures /semaine X 14 semaines	CREDITS
Géographie de l'environnement et du paysage	36	4	L'espace urbain	3,5	4
Géographie des populations et des mobilités	36	4	Les systèmes urbains	3,5	3
Géographie francophone et anglophone : approche épistémologique	18	3	Géomorphologie dynamique	5	7
Mondialisation et espaces métropolisés	36	4	Les outils de la géographie : SIG I	2	2
Histoire médiévale	30	3	Les outils de la géographie : Statistiques multivariées	2	2
Statistiques appliquées à la géographie	24	3	Option 1 Dynamiques des espaces périurbains	3	4
Savoir-faire graphique : la CAO	30	3	Option 2 Climatologie dynamique	3	3
Technologie de l'Information et de la Communication	12	1	Anglais	1,5	1
Langue vivante	24	3	Informatique 1	1,5	1
UE libre	18	2	Hors spéc. Histoire	2	3
Enseignement : préparation à la mobilité					
Total	264	30	Total	420	30

Semestre 4	Nombre d'heures	ECTS	Semestre 4	Nombre d'heures /semaine X 14 semaines	CREDITS
Géographie des grands espaces	36	4	Initiation à l'économie	1	2
Géographie critique	18	2	Localisation des activités économiques	4	5
Géographie francophone et anglophone : approche épistémologique	18	2	Biogéographie	4	5
Géographie des identités	30	4	Ecologie végétale	1	2
Géographie des discontinuités	36	4	Les outils de la géographie : SIG II	2	2
Histoire ancienne	30	3	Les outils de la géographie : Télédétection 1	3	2

Initiation à la recherche par le terrain	20	2	Option 1 La Méditerranée : espace d'échange et de conflit	3	4
Méthodologie qualitative	18	2	Option 2 La question environnementale en méditerranée	3	3
Langue vivante	24	3	Anglais	1,5	1
UE Libre	18	2	Informatique	1,5	1
Techniques de recherche de stage et projet professionnel	15	2	Hors spéc. Histoire	2	3
Total	263	30	Total	364	30
TOTAL L2	527	60	TOTAL L2	784	60

Université d'Artois Licence mention <i>Géographie et aménagement</i>, parcours <i>Aménagement et environnement</i> 3^{ème} année - semestres 5 et 6			Université de Tunis Licence de géographie 3^{ème} année - semestres 5 et 6		
Semestre 5	Nombre d'heures	ECTS	Semestre 5	Nombre d'heures /semaine X 14 semaines	CREDITS
Géographie culturelle	36	4	Géographie générale de la Tunisie/Aménagement touristique et industriel	3	3
Aménagement des territoires	36	4	Régions et développement en Tunisie/Aménagement des espaces naturels	3	4
Aménagement et environnement	36	4	Les climats	4	5
Droit de l'aménagement	36	4	Initiation à la pédologie	1	2
Système d'information géographique (SIG)	30	4	Les outils de la géographie : SIG III 3	2	2
Diagnostic et prospective territoriale	18	4	Les outils de la géographie : Télédétection II	2	2
Module de Pré-professionnalisation	18		Option 1 Eau et organisation de l'espace	3	4
Langue vivante	24	3	Option 2 Transport et organisation de l'espace	3	3
UE Libre	18	3	Anglais	1,5	1
			Informatique	1,5	1
			Hors spéc. Histoire/Initiation à l'environnement	2	3
Total	234	30	Total	364	30

Semestre 6	Nombre d'heures	ECTS	Semestre 6	Nombre d'heures /semaine X 14 semaines	CREDITS
Géographie du tourisme	30	4	Les concepts et les outils de l'aménagement du territoire	4	5
Habiter et gouverner les territoires	30	4	Expériences d'aménagement du territoire	2	2
Risques environnementaux et sociétés	30	4	Les littoraux : morphologie et aménagement	3	4
Humanités environnementales	30	4	Aménagement des espaces forestiers	3	3
SIG et autres figures de l'aménagement	30	3	Les outils de la géographie : Méthodes d'enquêtes	1	2

Stage en milieu professionnel	0	4	Les outils de la géographie : Ecole de terrain		2
Etude de cas en aménagement	15	2	Option 1 - Géosystème-Risques naturels	3	4
ou Module de Pré-professionnalisation			Option 2 - Géographie sociale/Les politiques publiques de l'environnement et de l'aménagement	3	3
Stage de terrain et témoignages de professionnels	20	2	Anglais	1,5	1
Langue vivante	20	3	Activités entrepreneuriales	2	1
			Hors spéc. Histoire.	2	3
Total	205	30	Total	343	30
Total L3	439	60	Total L3	707	60

Signé à Arras, le

**Le Président
de l'Université d'Artois,**

Professeur Pasquale MAMMONE

Signé à Tunis, le

**Le Président
de l'Université de Tunis**

Professeur Habib SIDHOM